

Laurent GUENOT

GROUPE E.C.C ERARD ET ASSOCIES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 200 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE LE DURGEON I

70000 NOIDANS LES VESOUL (HAUTE SAONE)

352240030 RCS VESOUL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2010

L'an deux mille dix,

et le trente et un août, à dix-neuf heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 12 août 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Damien ERARD préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Catherine ERARD et Monsieur Damien ERARD, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine ERARD est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. Il est précisé en tant que de besoin, que six des huit actionnaires ont cédé la totalité des actions qu'ils possédaient, à Monsieur Damien ERARD, en date du 28 août 2010. Par suite, l'actionnariat de la société est composé à ce jour de deux actionnaires – Mr Damien ERARD et Mme Catherine ERARD – qui détiennent les deux mille cinq cents actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Martial CROVELLA, nouveau commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception/ou remise en main propre en date du 12 août 2010.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société à responsabilité limitée,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et notamment le rapport des commissaires aux comptes agissant également en qualité de commissaire aux apports dans le délai de huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article R.223-9 du code de commerce .

DE
CE

DAMIEN ERARD

en l'an en l'air en l'air 26/08/10

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société à responsabilité limitée,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SARL,
- Désignation de la gérance, fixation des pouvoirs et rémunération.
- Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Le président rappelle que cette décision de transformation ne peut être prise qu'à l'unanimité des actionnaires. Il déclare que le conseil a constaté que la société remplissait les conditions légales pour se transformer en SARL à savoir un nombre d'actionnaires inférieur à 100 (Art. L223-3 C. Com.) et une activité autorisée en tant que SARL.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société, constate que les conditions légales d'une transformation (Article L225-244, Al. 1 du Code de commerce) en Société à responsabilité limitée sont bien réunies.

En conséquence, l'assemblée générale approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et décide la transformation de la société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La durée de la société, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de deux cents mille (200 000) euros, divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions entièrement réparties entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société à responsabilité limitée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de gérant, sans limitation de durée :

- Monsieur Damien ERARD,
né le 04 octobre 1955 à Luxeuil-les-Bains (), de nationalité Française,
demeurant à VESOUL (Haute Saône) 21 Bis Charrière des Grands Murs,

lequel déclare accepter ce mandat et affirmer qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction. L'assemblée générale précise par ailleurs que dans un premier temps, le gérant continuera à percevoir la même rémunération brute mensuelle que précédemment, et qu'il est reporté à une prochaine assemblée l'actualisation éventuelle de son traitement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE CE

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la cessation des fonctions de commissaires aux comptes de Monsieur Dominique GOUX – *commissaire aux comptes titulaire qui avait, pour des raisons personnelles, donné sa démission au titre de l'exercice 2008/2009* – et de Monsieur Martial CROVELLA – *Commissaire aux comptes suppléant qui était devenu commissaire aux comptes titulaire à compter de l'exercice 2008/2009 suite à la démission de Monsieur GOUX* – dès lors que l'intervention de commissaires aux comptes n'est plus obligatoire au regard des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés à responsabilité limitée.

Le conseil d'administration de la société sous forme de société anonyme présentera aux associés lorsqu'ils statueront sur les comptes de l'exercice un rapport rendant compte de l'exécution de gestion pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation. Ce rapport sera soumis aux associés dans le cadre de leur droit de communication. Les associés statueront sur le quitus à donner aux administrateurs.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Damien ERARD

Les Scrutateurs
Catherine ERARD

Le Secrétaire
Catherine ERARD

Damien ERARD